

CONSEIL INTERCOMMUNAL DES JEUNES
Les jeunes élus de Coglès – Montours – La Selle en Coglès

CHARTE

Le 30 octobre 2015

Le jeune élu est un représentant intercommunal, à ce titre :

- Le jeune élu respecte la loi et doit montrer l'exemple.
- Le jeune élu agit dans l'intérêt général et ne doit pas agir dans son seul intérêt.
- Le jeune élu exerce ses fonctions avec dignité et honnêteté.
- Le jeune élu s'engage à participer avec assiduité aux réunions.
- Le jeune élu doit respecter et être à l'écoute des membres du conseil intercommunal, des adultes animateurs, du personnel communal et de toute autre personne qu'il rencontre dans l'exercice de son mandat.
- Le jeune élu s'engage à respecter les moyens matériels et financiers mis à la disposition du conseil intercommunal.
- Le jeune élu rend compte des décisions et actes pris dans le cadre du conseil intercommunal des jeunes.
- Le jeune élu s'engage à participer aux cérémonies officielles.
- Le jeune élu est soumis à la réserve et à la discrétion dû à son statut sur les travaux du conseil notamment sur les réseaux sociaux et autres moyens de communication.